



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL42-DE

Extrait du Registre des Délibérations du C

Séance du 2 JUILLET 2024

2024 / 03 / 01

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	:	33
PRESENTS	:	24
REPRESENTES	:	07
ABSENTS	:	02
VOTANTS	:	31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d'Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin
CARAGUEL Fabienne

OBJET : Modification du règlement de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juillet 2023, a validé la dernière modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Ce service public facultatif a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Afin de moderniser les modalités de gestion du service périscolaire, la Ville s'est dotée d'un nouvel outil « *Portail famille* » disponible sur le web depuis le site officiel de la Ville de MAZAMET, permettant notamment l'inscription et le paiement en ligne.

Une régie de recette a été créée afin d'autoriser l'utilisation de moyens de paiement traditionnels (chèques et espèces) et plus modernes (virements, cartes bancaires).

Ainsi les réservations se feront désormais en ligne avec prépaiement. Une solution alternative est également mise en place pour les familles n'ayant pas accès à internet ou dépourvues de carte bancaire.

En effet ces dernières années, l'augmentation de la fréquentation du service et les difficultés de recouvrement obligent la Ville à opter pour une gestion modernisée mieux adaptée aux différentes situations rencontrées.

Comme précédemment ce règlement modifié a pour but de préciser et de clarifier les règles de fonctionnement, d'anticiper la fréquentation du service ainsi que d'informer l'ensemble des familles afin d'offrir à tous un service public de qualité.

Ce règlement permettra également aux différents services municipaux de s'y référer afin de le faire respecter.

Le Conseil Municipal,

Considérant les modifications apportées au nouveau règlement de la restauration scolaire annexé à la présente délibération,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 26 juin 2024,

DECIDE,
Après en avoir délibéré,

D'adopter le règlement de la restauration scolaire ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

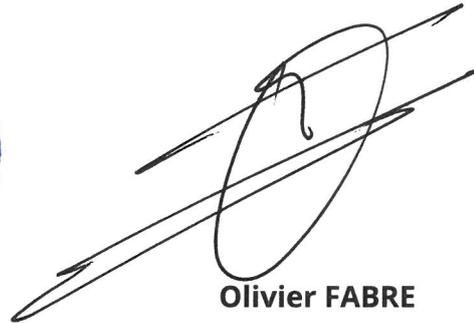
Le Secrétaire de séance,



Benoît PUECH



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL42-DE

